Explications sur le Certificat d'assurance CP1

Bases de calcul
Salaire de base, incentive / bonus et indemnité pour travail d'équipe sont assurés dans la CP1 jusqu'au seuil salarial de 150'000 CHF.

Salaires assurés
Les salaires assurés sont calculés dans la CP1 sur la base des dispositions réglementaires.

Prestations de retraite probables
Les prestations de retraite dans la CP1 sont extrapolées à partir de la prestation de libre passage en présence ainsi que des crédits de retraite futurs et des intérêts supposés, et converties en rente au moyen du taux de conversion.
L'avoir d'épargne est versé au moment du départ à la retraite. Au lieu d'une perception unique, l'avoir d'épargne en présence peut être touché sous forme de rente pont jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

Prestations de risque CP1
- La rente d'invalidité (jusqu'à l'âge de la retraite AVS) s'élève à 60 % du salaire assuré selon le plan pour risques.
- La rente de conjoint / de partenaire s'élève à 60% de la rente d'invalidité assurée.
- Les rentes d'enfant (rente d'enfant d'invalide et rente d'orphelin) s'élèvent à 20 % par enfant de la rente d'invalidité assurée. Les rentes d'enfant sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans ou de 25 ans révolus en cas de formation suivie sans interruption.
- Le capital de décès assuré est versé en addition (versement unique). Ayants droit conformément aux dispositions réglementaires.

Prestations de libre passage
Avoir de prévoyance disponible au jour de référence du calcul en CHF
(dans le plan de retraite CP1 et dans le plan d'épargne).

Cotisations
Les cotisations comprennent le plan de retraite, les cotisations d'épargne et les cotisations de risque dans la CP1.

Bâle, 8 janvier 2021

Données de l'assurance au 01.01.2021

tous les montants en CHF

Bases de calcul		**Salaires assurés**	**CP1**	**CP2**	**MPF**
Degré d'occupation	100.00%	Plan de retraite	115'435.00	0.00	0.00
Salaire de base (100%)	123'500.00	Plan de risque	98'405.00	0.00	0.00
Incentive/Bonus	17'030.00	Plan d'épargne	115'435.00		

Prestations de retraite prévisionnelle (intérêts probables: CP1: 2.5%, CP2: 2.5%, MPF: 2.5%)

Age	Capital **CP1**	TC	Rente **CP1**[1]	Avoir d'épargne	Capital **CP2**	Capital **MPF**
62	1'258'651.20	4.95%	62'304.00	53'542.60	0.00	0.00
63	1'297'573.00	5.07%	65'796.00	57'946.50	0.00	0.00
64	1'360'486.90	5.21%	70'884.00	63'435.60	0.00	0.00
65	1'424'973.70	5.35%	76'248.00	69'061.90	0.00	0.00

[1] Rente d'enfant éventuelle: 20% de la rente de retraite perçue

Prestations de risques	**CP1**	**CP2**	**MPF**
Rente d'invalidité jusqu'à l'age de 65 ans	59'052.00		0.00
Rente d'invalidité par enfant	11'820.00		0.00
Capital d'invalidité (unique)	53'183.75	0.00	
Rente de conjoint / Rente de partenaire	35'436.00		0.00
Rente d'orphelin par enfant [2]	11'820.00		0.00
Capital de décès (unique)	306'557.90	0.00	0.00

[2] Rente d'orphelin: 20% (au décès des deux parents: 40%)

Prestations de libre passage	**CP1**	**CP2**	**MPF**
Avoir de vieillesse (dont LPP CHF 319'344.45)	1'255'588.50	0.00	0.00
Avoir d'épargne	53'183.75		

Cotisations par mois		**CP1**		**CP2**		**MPF**
Barème des cotisations		Standard		Standard		Standard
Plan de retraite	8.80%	846.50	7.75%	0.00	10.00%	0.00
Plan de risque	0.60%	49.20	0.40%	0.00		
Plan d'épargne	1.75%	168.35				
Short Term incentive (une fois par an)					10.00%	0.00
Total cotisation employé		1'064.05		0.00		0.00
Plan de retraite	17.60%	1'693.05	15.50%	0.00	15.00%	0.00
Plan de risque	1.20%	98.40	0.80%	0.00	5.00%	0.00
Plan d'épargne	1.75%	168.35				
Short Term incentive (une fois par an)					15.00%	0.00
Total cotisation employeur		1'959.80		0.00		0.00

NOVARTIS | Reimagining Medicine

Explications sur le Certificat d'assurance CP1 - Suite

Possibilités d'achat
Montants en CHF des achats possibles au jour de référence pour le financement d'années de cotisation manquantes dans les plans de retraite de la CP1, le plan d'épargne et pour le financement de la retraite anticipée à l'âge de 60 ans.

Autres informations
Figurent ici, les informations consignées si nécessaire auprès des Caisses de pensions Novartis, telles que :

- prestation de libre passage en cas de mariage
- prestation de libre passage à l'âge de 50 ans
- possibilité de perception EPL
- mise en gage pour propriété du logement
- congé sans solde

ainsi que les détails des prestations aux survivants :

- contrat d'assistance,
- hiérarchie des ayants droit.

Données de l'assurance au 01.01.2021
Mustermann Max, 2999999

Achat possible	**CP1**	**CP2**	**MPF**
Plan de retraite	0.00	0.00	0.00
Plan d'épargne	63'405.60		
Préretraite	168'417.70		

Informations supplémentaires	**CP1**	**CP2**	**MPF**
Prestation libre passage à l'âge 50	418'600.05	0.00	0.00
Possibilité maximum de prélèvement EPL	654'386.15	0.00	0.00

Consignation d'un contrat d'assistance Ordre	Non
du bénéficiaire déposé	Oui
Mise en gage pour la propriétée du logement	Non
Congé sans solde	Non

Ce certificat remplace tous les précédents. Il sert d'information et ne donne pas droit aux prestations citées. Le calcul des prestations a lieu dans des cas particuliers en raison des dispositions réglementaires correspondantes.

NOVARTIS | Reimagining Medicine